

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté interministériel du 23 Rabie El Aouel 1439 correspondant au 12 décembre 2017 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 24 Rabie Ethani 1434 correspondant au 6 mars 2013 fixant les modalités d'organisation et le contenu des programmes de la formation spécialisée pour l'accès à certains grades des personnels des greffes de juridictions.

Le Premier ministre,

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 96-92 du 14 Chaoual 1416 correspondant au 3 mars 1996, modifié et complété, relatif à la formation, au perfectionnement et au recyclage des fonctionnaires ;

Vu le décret exécutif n° 04-332 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 fixant les attributions du ministre de la justice, garde des sceaux ;

Vu le décret exécutif n° 08-409 du 26 Dhou El Hidja 1429 correspondant au 24 décembre 2008 portant statut particulier des personnels des greffes de juridictions ;

Vu le décret exécutif n° 11-240 du 8 Chaâbane 1432 correspondant au 10 juillet 2011 portant réorganisation et fonctionnement de l'école nationale des greffes ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Rabie Ethani 1434 correspondant au 6 mars 2013 fixant les modalités d'organisation et le contenu des programmes de la formation spécialisée pour l'accès à certains grades des personnels des greffes de juridictions ;

Arrêtent :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier et de compléter les *annexes* de l'arrêté interministériel du 24 Rabie Ethani 1434 correspondant au 6 mars 2013 fixant les modalités d'organisation et le contenu des programmes de la formation spécialisée pour l'accès à certains grades des personnels des greffes de juridictions, conformément aux annexes jointes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Rabie El Aouel 1439 correspondant au 12 décembre 2017.

Le ministre
de la justice,
garde des sceaux

Pour le Premier ministre
et par délégation

*Le directeur général
de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Tayeb LOUH

Belkacem BOUCHEMAL

ANNEXE 1

Programme de formation spécialisée pour l'accès au grade de greffier divisionnaire

1 - Stage pratique : durée cinq (5) mois ;

2 - Programme de formation théorique : durée sept (7) mois.

N°	MODULES	VOLUME HORAIRE	COEFFICIENT
Du 1 au 19 (sans changement)		
20	Langue anglaise	32 h	1
21	Terminologie	28 h	1
22	Gestion du temps	27 h	1
Total		663 heures	

ANNEXE 2

Programme de formation spécialisée pour l'accès au grade de secrétaire greffier**1ère année :****1 - Stage pratique :** durée cinq (5) mois ;**2 - Programme de formation théorique :** durée sept (7) mois.

N°	MODULES	VOLUME HORAIRE	COEFFICIENTS
Du 1 au 12 (sans changement).....		
13	Langue anglaise	47 h	1
14	Gestion du temps	40 h	1
Total		663 heures	

2ème année :**1 - Stage pratique :** durée cinq (5) mois ;**2 - Programme de formation théorique :** durée sept (7) mois.

N°	MODULES	VOLUME HORAIRE	COEFFICIENTS
Du 1 au 12 (sans changement).....		
13	Langue anglaise	60 h	1
14	Gestion du temps	42 h	1
Total		648 heures	

ANNEXE 3

Programme de formation spécialisée pour l'accès au grade de commis - greffier**1 - Stage pratique :** durée cinq (5) mois ;**2 - Programme de formation théorique :** durée sept (7) mois.

N°	MODULES	VOLUME HORAIRE	COEFFICIENTS
Du 1 au 17 (sans changement).....		
18	Langue anglaise	47 h	1
19	Gestion du temps	40 h	1
Total		663 heures	